

Cotisations à la formation professionnelle continue

**Vous dirigez une entreprise
employant moins de 10 salariés**

En qualité de dirigeant d'entreprise d'une profession ou activité relevant conventionnellement du FAFSEA, vous devez vous libérer de votre obligation légale au titre de la Formation Professionnelle Continue, avant le 1er mars 2004.

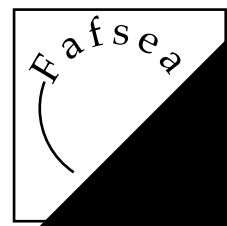
Votre contribution concerne le financement :

- du Plan de Formation Mutualisé ;
- des formations en alternance ;
- du Congé individuel de formation (CIF) pour les salariés employés sous Contrat à Durée Déterminée.

Cette notice explicative a été conçue pour vous aider à compléter le bulletin de versement ci-joint. Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le correspondant régional du FAFSEA (coordonnées en page 4) ou vous connecter sur notre site Internet www.fafsea.com.

Calculez
vos cotisations
en ligne sur
www.fafsea.com

Fonds national
d'Assurance Formation
des Salariés des Exploitations
et entreprises Agricoles



N'oubliez pas de modifier vos coordonnées sur le Bulletin de Versement si nécessaire

CADRE A

Vous devez inscrire le montant des rémunérations brutes versées en 2003.

Deux solutions s'offrent à vous :

- reporter dans ce cadre le montant qui figure dans le cadre 16 A de votre Déclaration Annuelle Des Salaires (DADS 1) ou la Base Brute Sécurité Sociale de votre TDS ;
- ou procéder au calcul selon les modalités suivantes :

Sont retenus pour le calcul tous les montants bruts que vous avez versés sur l'année civile au titre de traitements, salaires et indemnités y compris les avantages en nature.

Vous devez inclure dans la base de calcul les rémunérations versées aux titulaires de contrats de qualification, d'adaptation, d'orientation, d'initiative emploi, d'emploi-jeune, de contrat-jeune en entreprise. Vous devez exclure de la base de calcul les contrats emploi solidarité (CES), les contrats emploi consolidé (CEC) et les contrats d'apprentissage.

Attention : les Accords collectifs signés par les partenaires sociaux ont un caractère obligatoire à l'égard de toutes les professions et activités concernées (cf. page 3).

Cotisation au titre du Plan Mutualisé

Toute entreprise employant moins de 10 salariés est redevable d'une contribution au titre du financement de la Formation Professionnelle Continue fixée à 0,15 % de la Masse Salariale Brute (art. L 952-1 du Code du Travail).

CADRE B

Cadre B = A X 0,15 %

Dans ce cadre doit figurer le montant de votre contribution équivalant à 0,15 % du montant inscrit dans le cadre A.

Cotisation au titre des Formations en alternance

Toute entreprise assujettie à la Taxe d'Apprentissage, employant moins de 10 salariés, est redevable d'une contribution destinée au financement des Formations en alternance (art. 235 ter KE du Code général des Impôts).

Toutefois est exonérée de cette cotisation, toute entreprise répondant simultanément aux deux critères suivants :

- 1/ ayant eu un ou plusieurs apprentis au cours de 2003 ;
- 2/ ayant une MSB, pour 2003, inférieure à 84 437 € (6 fois le SMIC annuel).

CADRE C

Cadre C = A X 0,10 %

Cette cotisation est à verser obligatoirement au FAFSEA. La contribution de 0,10 % est calculée sur la Masse Salariale Brute (cadre A).

Si votre contribution est inférieure à 15 €, inscrire 0 dans ce cadre.

Si votre entreprise est exonérée (voir conditions ci-dessus), inscrire "EXO" dans ce cadre.

Cotisation au titre du Congé Individuel de Formation des CDD

Toute entreprise ayant employé des salariés sous Contrat à Durée Déterminée au cours de l'année 2003 est redevable d'une contribution. Celle-ci est calculée à hauteur de 1 % des rémunérations brutes versées aux titulaires de Contrat à Durée Déterminée (art. L 931-20 du Code du Travail).

Liste des professions et activités relevant du FAFSEA

Les entreprises de la production agricole et activités annexes sont normalement prélevées par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la cotisation CIF-CDD (pour vous en assurer, reportez-vous à vos bordereaux MSA sur lesquels ce prélèvement est mentionné).

Si tel est le cas, ne remplissez pas les cadres D et E. Dans le cas d'un non prélèvement de cette contribution, remplir les cadres D et E pour être en règle au regard de vos obligations dues au titre de la Formation Professionnelle Continue.

CADRE D

Reporter dans ce cadre le montant de la Masse Salariale Brute des titulaires de CDD.

Sont exclus de l'assiette de calcul :

- les contrats de travail de type particulier : les contrats d'apprentissage, de qualification, d'adaptation, d'orientation et les contrats emploi solidarité ;
- les Contrats de travail à Durée Déterminée qui se poursuivent par un Contrat à Durée Indéterminée.

CADRE E

Cadre E = D X 1 %

Le montant de votre contribution au titre du CIF CDD est égal à 1 % de la Masse Salariale Brute des CDD.

CADRE F

Le montant du versement à effectuer au FAFSEA est la somme des cotisations dues au titre du Plan de formation (cadre B), des Formations en alternance (cadre C), du CIF CDD (cadre E). Tous les versements au FAFSEA sont calculés pour un montant hors taxes.

Le FAFSEA vous délivrera en contrepartie de votre versement un reçu libératoire.

- les cultures légumières, le maraîchage
- l'horticulture, les pépinières
- les cultures fruitières
- la viticulture
- les cultures et élevages associés
- les cultures de céréales, cultures industrielles
- l'élevage de gros animaux
- l'élevage de petits animaux
- les champignonnières
- les entreprises de rouissage-teillage de lin (code NAF 17.1 H)
- les instituts techniques agricoles
- les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)
- les services de remplacement
- les entreprises de travaux agricoles ruraux et forestiers (ETARF)
- les chambres d'agriculture et organismes rattachés
- les entreprises paysagistes
- l'Office National des Forêts
- le gemmage
- la sylviculture
- les centres équestres
- les haras
- les sociétés d'élevage et d'entraînement des chevaux de courses
- les sociétés du pari mutuel et les services communs des sociétés de courses
- les parcs zoologiques
- les Maisons de Champagne et entreprises de champagnisation
- les entreprises de commerce en gros de boissons alcooliques autres que les bières (code NAF 51.3 J et n° Risque Accident du Travail 51.3 JA)
- les entreprises de l'industrie du Cognac et du négoce des vins (code NAF 15.9 A)
- l'aquaculture
- les marais salants
- les gardes-chasse
- les gardes-pêche
- les jardiniers, les gardes forestiers

et uniquement pour la cotisation CIF :
les exploitants de bois et les scieries

Coordonnées des Délégations régionales du FAFSEA

FAFSEA Alsace

Espace Européen de l'Entreprise
2, rue de Rome
67300 Schiltigheim cedex
Tél. : 03 88 18 54 18
Fax : 03 88 81 16 13
E-mail : alsace@fafsea.com

FAFSEA Franche-Comté

Espace Européen de l'Entreprise
2, rue de Rome
67300 Schiltigheim cedex
Tél. : 03 88 18 54 18
Fax : 03 88 81 16 13
E-mail : franchecomte@fafsea.com

FAFSEA Martinique

Immeuble "La Chapelle"
Rue Case Nègre
Place d'Armes
97232 Lamentin
Tél. : 05 96 51 92 12
Fax : 05 96 51 92 02
E-mail : martinique@fafsea.com

FAFSEA Aquitaine

Bureaux du Lac - Bât. 6
8, avenue de Chavailles
33525 Bruges cedex
Tél. : 05 56 11 93 91
Fax : 05 56 11 93 94
E-mail : aquitaine@fafsea.com

FAFSEA Guadeloupe

CWTC de Pointe-à-Pitre Jarry
97122 Baie Mahault
Tél. : 05 90 25 06 68
Fax : 05 90 25 06 79
E-mail : guadeloupe@fafsea.com

FAFSEA Normandie

84, rue du Bourg Thomas - BP 23
27310 Bourg Achard
Tél. : 02 32 56 04 12
Fax : 02 32 56 08 33
E-mail : normandie@fafsea.com

FAFSEA Auvergne

10, avenue Marx Dormoy
63012 Clermont-Ferrand cedex 01
Tél. : 04 73 34 38 88
Fax : 04 73 34 12 28
E-mail : auvergne@fafsea.com

FAFSEA Ile-de-France

65, rue de Bercy
75012 Paris
Tél. : 01 70 38 38 60
Fax : 01 70 38 38 69
E-mail : iledefrance@fafsea.com

FAFSEA Pays de la Loire

5, square de la Belle Étoile
49000 Angers
Tél. : 02 41 57 67 01
Fax : 02 41 57 02 44
E-mail : paysdelaloire@fafsea.com

FAFSEA Bourgogne

14, rue Jean de Cirey - BP 56
21072 Dijon cedex
Tél. : 03 80 72 98 52
Fax : 03 80 78 09 67
E-mail : bourgogne@fafsea.com

FAFSEA Languedoc-Roussillon

ZAC de Tournezy - Rue Simone Signoret
Plan Marguerite Yourcenar - Bât. A7
34070 Montpellier
Tél. : 04 99 52 21 21
Fax : 04 99 52 21 22
E-mail : languedocroussillon@fafsea.com

FAFSEA Poitou-Charentes

2, avenue de Fétilly
17074 La Rochelle cedex 9
Tél. : 05 46 67 15 97
Fax : 05 46 67 16 32
E-mail : poitoucharentes@fafsea.com

FAFSEA Bretagne

Espace performance 3 - "Alphasis" Bât. Z
35769 Saint-Grégoire cedex
Tél. : 02 23 25 22 22
Fax : 02 23 25 22 29
E-mail : bretagne@fafsea.com

FAFSEA Limousin

Pôle de Lanaud
87220 Boisseuil
Tél. : 05 55 00 20 02
Fax : 05 55 00 22 20
E-mail : limousin@fafsea.com

FAFSEA Provence-Alpes-Côte d'Azur

Centre d'Affaires "Saint Ruf 2"
106, avenue de Tarascon
84000 Avignon
Tél. : 04 90 14 33 03
Fax : 04 90 82 91 78
E-mail : paca@fafsea.com

FAFSEA Centre

8-10-12, rue du Docteur Herpin
37000 Tours
Tél. : 02 47 31 07 60
Fax : 02 47 05 10 44
E-mail : centre@fafsea.com

FAFSEA Lorraine

9, rue de la Vologne - BP 1022
54521 Laxou cedex
Tél. : 03 83 96 87 79
Fax : 03 83 96 46 49
E-mail : lorraine@fafsea.com

FAFSEA Réunion

41, rue Vallon Hoarau
97430 Le Tampon
Tél. : 02 62 59 77 95
Fax : 02 62 59 78 34
E-mail : reunion@fafsea.com

FAFSEA Champagne-Ardenne

3, rue Marie Stuart
51100 Reims
Tél. : 03 26 40 58 51
Fax : 03 26 40 65 19
E-mail : champagne@fafsea.com

FAFSEA Midi-Pyrénées

Centre INRA - Bât. CACG - BP 44
31321 Castanet Tolosan cedex
Tél. : 05 61 73 06 84
Fax : 05 61 73 20 23
E-mail : midipyrenees@fafsea.com

FAFSEA Rhône-Alpes

Les Citadelles
9, rue Maryse Bastié
69500 BRON
Tél. : 04 72 37 95 75
Fax : 04 78 26 88 74
E-mail : rhonealpes@fafsea.com

FAFSEA Corse

Maison de l'Agriculture
15, avenue Jean Zuccarelli
20200 Bastia
Tél. : 04 95 31 55 03
Fax : 04 95 31 55 38
E-mail : corse@fafsea.com

FAFSEA Nord Pas-de-Calais / Picardie

1, rue Caudron
80000 Amiens
Tél. : 03 22 22 59 59
Fax : 03 22 72 01 54
E-mail : nordpasdecalais@fafsea.com
picardie@fafsea.com